

SCoT**PAYS D'AUTAN**

Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT du Pays d'Autan
 du lundi 24 janvier 2011
 Espace Ressources – le Causse Espace d'Entreprises – Castres
 Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2011/4**Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Autan**

L'an deux mille onze, le vingt-quatre janvier à 17 heures, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre PARIS, Président, le Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT du Pays d'Autan s'est réuni à l'Espace ressources – le Causse Espace d'Entreprises, à Castres

Participants

Afférents au Conseil : 35 titulaires et 35 suppléants
 Présents : 27
 Procurations : 2
 Votants : 29
 Date de convocation : 17 janvier 2011

**Présents**

	Titulaire	Suppléant
Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet		
Aiguefonde	M. Jean-Luc DEVRED	M. Vincent GAREL
Boissezon	M. Claude AUSSILLOU	
Castres	M. Jean-Pierre PARIS M. Pascal BUGIS	Mme Brigitte LAQUAIS
Caucalières	M. Jean-Michel ARJONA	
Labruguière		M. Gilles SOLOMIAC
Lagarrigue	M. Michel BENOIT	
Mazamet	M. Paul DELOCHE	
Navès	Mme Brigitte BAUX	
Noailhac	M. Philippe de BOISSESON	
Payrin-Augmontel	M. Alain VAUTE	M. Francis RIVAS
Pont de l'Arn	Mme Brigitte MAS	
Le Rialet	M. Michel CASTAN	
Saint-Amans Soult	M. Jean-Louis PUIG	M. Daniel VIAELLE
Valdurenque	M. Robert BARTHES	
Le Vintrou	M. Francis RIBELLES	
Communauté de communes du Sor et de l'Agout		
Cambounet sur le Sor	M. Sylvain FERNANDEZ	
Saix		M. Jean-Louis ETIENNE
Saint-Affrique-les-montagnes	M. Christian CARRIERE	
Sémalens	M. Alex BOUSQUET	M. Claude BLAVY
Soual	M. Michel AURIOL	
Viviers-les-Montagnes	M. Pierre LEMETTRE	
Lescout		M. Jean-Luc BALAROT
Verdalle	Mme Marie-Rose SEGUIER	
Communauté de communes de la Haute Vallée du Thoré		
Albine	M. Philippe BARTHES	
Saint-Amans-Valtoiret	Mme Brigitte SARACCO	
Sauveterre	M. George RAMIREZ	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

Aussillon	Mme Jeanne GLEIZES a donné pouvoir à Mme. Brigitte MAS
Saint-Salvy de la Balme	M. Jean RICHARD a donné pouvoir à M. Jean-Pierre PARIS

Délibération n°2011/4

Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Autan

Le Président ayant exposé,

L'élaboration du SCoT du Pays d'Autan a été engagée par délibération du Comité syndical le 20 juin 2006.

Le projet de SCoT du Pays d'Autan a été arrêté par délibération du Comité syndical du 14 décembre 2009. Il a été ensuite soumis à l'avis des personnes publiques associées, à celui des collectivités, puis a fait l'objet d'une enquête publique conduite par 3 commissaires enquêteurs du 31 mai 2010 au 5 juillet 2010.

Le rapport de la commission d'enquête indique pour motiver son avis que :

- Le projet de SCoT soumis à l'enquête publique a été approuvé par les élus représentant les collectivités locales au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays d'Autan, sous l'autorité duquel a été élaboré le projet. Il a également été approuvé par les organes délibérants des collectivités membres du Syndicat Mixte, communes et Communautés de Communes. Ces approbations donnent au projet sa légitimité.
- Le projet de SCoT, proposé dans le dossier d'enquête, vise à maîtriser la consommation foncière, tout en protégeant et valorisant le patrimoine naturel et culturel, et en contribuant au développement économique et social. Il s'agit d'un projet d'aménagement et de développement durable conforme aux objectifs fixés aux SCoT par le Code de l'urbanisme.
- Les observations reçues par la commission lors de l'enquête publique, sont en nombre très restreint, ce qui semble indiquer, sinon une adhésion du public, du moins une absence d'opposition. Les observations émises ont toutes fait l'objet de réponses circonstanciées du pétitionnaire et d'un avis de la commission d'enquête
- Le projet de SCoT définit, eu vue de l'élaboration ou de la modification des documents d'urbanisme, des orientations claires et fortes : réduction des prélèvements fonciers par l'urbanisation, renouvellement urbain et densification à l'intérieur du périmètre déjà bâti, limitation et organisation des extensions urbaines, préservation des richesses naturelles selon la trame verte et bleue...

La commission d'enquête a émis un avis favorable assorti d'une seule réserve : introduire le « plan paysages, trames vertes et bleues » dans le DOG, ce qui est prévu dans le SCoT soumis à l'approbation du Comité syndical.

Les services de la Direction Départementale des Territoires et d'autres personnes publiques associées ont principalement souhaité que les objectifs chiffrés du SCoT en matière de consommation d'espace soient répartis par territoires, précisant qu'en l'absence de cette répartition indicative, le SCoT pourrait difficilement être mis en œuvre.

Aussi, lors des commissions des 18 octobre 2010 et 22 novembre 2010, ont été examinées des modifications du DOG consistant à ajouter des tableaux de répartition de la consommation d'espace maximum prévue par le SCoT dans le cadre de son scénario de développement de + 10 000 habitants et + 4 000 emplois. Ces répartitions indicatives sont prévues par intercommunalité.

L'autorité environnementale a souhaité qu'un certain nombre de thématiques soient mieux développées et expliquées dans le SCoT.

Aussi le rapport de présentation a-t-il été complété sur les thématiques suivantes : les enjeux liés au site Natura 2000 du Causse de Caucalières-Labruguière, données sur la qualité de l'air, descriptif et enjeux des carrières du territoire, les enjeux liés aux tourbières... Par ailleurs, quelques mises à jour ont été réalisées et des précisions apportées sur le dispositif de suivi du SCoT.

Le SCoT soumis à l'approbation du Comité syndical répond donc aux demandes principales exprimées tant par les personnes publiques associées que par les collectivités et la commission d'enquête.

Il reste à souligner que le SCoT qu'il vous est proposé d'approuver constitue un document vivant dont le Syndicat mixte a l'obligation légale d'assurer un suivi de la mise en œuvre, avec une obligation légale de se prononcer, dans un délai de six ans, sur son maintien en l'état ou sur sa révision. Notamment, il est possible que, compte-tenu de la décision récente de réaliser l'autoroute Castres-Toulouse, les objectifs chiffrés du scénario du SCoT soient atteints avant 2030.

Sans attendre l'échéance du bilan légal dans un délai de six ans, le SCoT devra évoluer pour prendre en compte les 4 nouvelles communes de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout qui pourrait s'étendre à nouveau cette année vers Saint-Germain des Prés.

Sur proposition du Bureau,

Le Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT du Pays d'Autan,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (abstentions de MM. Michel AURIOL, Jean-Louis ETIENNE, Jean-Luc BALAROT, Michel BENOIT, Gilles SOLOMIAC, Michel CASTAN)

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.122-4 et suivants, L.300-2 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2006 fixant le périmètre du SCoT du Pays d'Autan ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 8 mars 2010 décidant de poursuivre la procédure en vue de l'approbation du SCoT sur le périmètre tel que défini par l'arrêté préfectoral du 9 mai 2006 et disant que la prise en compte du territoire des 4 nouvelles communes de la communauté de communes du Sor et de l'Agout interviendra après approbation du SCoT sur le périmètre tel que défini par l'arrêté préfectoral du 9 mai 2006 ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 20 juin 2006 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation à mettre en œuvre à l'occasion de l'élaboration du SCoT du Pays d'Autan ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 14 décembre 2009 relative au bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du SCoT du Pays d'Autan et arrêtant le projet de SCoT du Pays d'Autan ;

Vu les avis exprimés par les personnes et organismes consultés au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2010 sur le projet de SCoT du Pays d'Autan ;

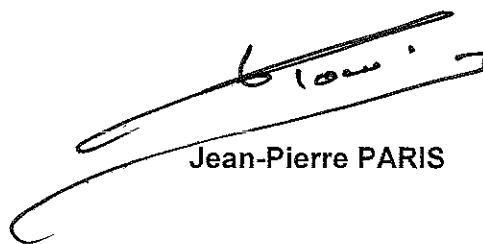
Vu le rapport et les conclusions favorables de la commission d'enquête remis le 9 septembre 2010 ;

Vu le dossier de Schéma de cohérence territoriale du Pays d'Autan, modifié pour tenir compte des avis exprimés lors des consultations administratives et des résultats de l'enquête publique, et constitué du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durable et du document d'orientations générales ;

- Approuve le schéma de cohérence territoriale du Pays d'Autan
- Charge le Président d'accomplir l'ensemble des formalités réglementaires afférentes à la présente approbation.

Fait et délibéré à Castres, le 24 janvier 2011
Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Pierre PARIS

